

Règlement des deux Concours Photos CRACPA

Article 1 : Organisation

L'association CRACPA de loi 1901 (Comité de Réflexion et d'Action de Parents), dont le siège social se trouve au 5, rue de la Hude 63530 à VOLVIC, organise du 3 Mars 2014 au 1er mai 2014, deux jeux Concours Photos dénommés « Tabac, Alcool, Cannabis : Les invités pour une fête réussie ? », gratuits à destination exclusive des adolescents de 13 à 18 ans en binômes avec leur(s) parent(s).

Ces deux concours sont proposés l'un aux Collégiens, l'autre aux Lycéens, dans le cadre d'un projet de prévention des conduites à risques chez les jeunes, nécessitant un dialogue intergénérationnel.

L'inscription est accessible à l'adresse internet crac.pa@laposte.net.

Pour participer, le binôme candidat (parent/adolescent) devra s'inscrire, et respecter le règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 : Participation

La participation au concours n'implique aucune obligation d'adhésion à l'association CRACPA.

La participation est ouverte à toute personne âgée de 13 ans à 18 ans accompagné de son ou ses parents.

Elle implique de remplir les obligations décrites et demandées à l'article 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION.

Les membres de l'association, les partenaires, les financeurs, les membres de leurs familles (y compris les concubins) peuvent s'inscrire et présenter une œuvre mais ne pourront prétendre se voir attribuer un lot.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant (binôme Parent/Adolescent).

Article 3 : Modalités de participation

L'inscription

Les candidats doivent s'inscrire :

- à l'adresse e-mail crac.pa@laposte.net

ou

- en demandant une fiche d'inscription au 04 73 33 80 37 - 06 41 25 09 61 – 06 80 52 05 01 et remplir le formulaire en y indiquant le nom, le prénom, le genre, la classe, l'âge, l'adresse, le code postal, la ville, un e-mail, le téléphone mobile, ainsi que les coordonnées du (des) parent(s) concerné(s).

L'inscription sera validée entre le 3 mars 2014 et le 1er mai 2014, dernier délai.

La participation

Par participation complète au concours nous entendons qu'un candidat doit accepter de donner les coordonnées du binôme (parent/adolescent)

Toute inscription valide sous-entend la réception d'un mail de confirmation de réception du dossier complet.

Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions prévues par les articles 2 et 3, sera considérée comme nulle.

La participation est limitée à une œuvre par binôme. En cas de participations multiples, toutes les inscriptions seront annulées.

Toute fraude, détournement ou abus entraîne la disqualification du joueur et la remise en jeu du prix éventuellement attribué.

La participation au concours s'effectue par la production d'une œuvre photographique argumentée :

- une photo au format JPEG, en portrait ou paysage, exprimant une représentation de la fête, une vision de la fête : qui ? quoi ? où ? avec qui ? avec quoi ? comment ? . Toute personne figurant sur la photo devra remplir un formulaire de consentement qui sera à inclure dans le dossier (voir article 9)

- une argumentation (150 mots minimum pour les Collégiens, 200 mots minimum pour les Lycéens) : choix de la thématique, choix des éléments de la photo, difficultés rencontrées, message que le binôme veut faire passer, autre(s) informations(s) (exemple : satisfaction éprouvée)

Le Jury tiendra compte de la photo mais également de l'argumentation.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de sa participation.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Toute désinscription est possible à n'importe quel moment pendant la durée du concours sur simple mail envoyé à crac.pa@laposte.net

Article 4 : Le résultat des deux Concours Photos

Le résultat des concours sera donné le vendredi 23 mai 2014 à 19h, par l'organisateur, pour désigner les gagnants, et remettre les lots en présence de Maître GUIDE Cédric, Huissier de Justice à RIOM (63), 24 Boulevard Desaix.

Les lots ne pourront être remis qu'aux binômes présents lors de cette soirée et dont au moins l'un des membres assure une présentation argumentée de la photo.

La date et l'heure du résultat des deux concours pourront être décalées par toute décision que l'organisateur jugera bon d'envoyer au cabinet d'huissier.

Article 5 : Annulation

Les deux concours pourront être purement et simplement annulés, de façon totale ou partielle, sans report, en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstance exceptionnelles (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi).

Article 6 : Les dotations

Les trois gagnants de chacun des deux concours recevront :

- 1^{er} lot d'une valeur de 500€ en produits hightech au choix : appareil photo, PC, tablette, portable, smartphone (CRACPA remboursera sur présentation de facture dans un délai de trois mois)
- 2^{ème} lot : d'une valeur de 300€ en produits hightech au choix : appareil photo, PC, tablette, portable, smartphone (CRACPA remboursera sur présentation de facture dans un délai de trois mois)
- 3^{ème} lot : d'une valeur de 150€ en produits hightech au choix : appareil photo, PC, tablette, portable, smartphone (CRACPA remboursera sur présentation de facture dans un délai de trois mois)

Ces lots ne pourront faire en aucun cas l'objet d'un échange contre leur valeur en espèces.

Le lot est attribué au gagnant qui s'est inscrit, a participé, puis a présenté son œuvre argumentée.

L'association CRACPA ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voir du négoce des lots fait par les concurrents.

Article 7 : Autorisation du gagnant

Le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, ou sur les services en ligne de l'organisateur et de ses partenaires sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Le Participant accepte que sa photo soit utilisée pour la communication de l'association CRACPA et des organismes partenaires.

Chaque gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La participation aux Concours Photos CRACPA entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute contestation devra être formulée par lettre adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte passé un délai de huit jours à compter du dépôt des oeuvres, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Il est rappelé qu'un binôme participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de l'organisateur font foi.

Les gagnants ne pourront pas demander à l'organisateur le remboursement des frais occasionnés par leur participation aux concours (connexion à internet, appel téléphonique, tirage photos, envoi postal...)

Article 8 : Evaluation

Dans le cadre d'une évaluation qualitative du projet, il pourra être demandé à un panel représentatif de participants, de répondre par téléphone à une série de brèves questions et ce dans les 3 mois suivant la fin des concours

Article 9 : Collecte d'informations - Loi informatique et liberté

Le processus d'inscription aux Concours Photos CRACPA fait l'objet de la constitution d'une base de données des participants.

Les participants autorisent l'organisateur à stocker ces informations à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu leur accord sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Cette base de données respecte les règles de confidentialités de la CNIL, validées par le CR2A (Centre Ressource Addiction Auvergne).

Les informations récoltées ne sont pas transmises aux partenaires et ne font l'objet d'**aucune exploitation commerciale**.

Article 10 : Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard le 01 mai 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11 : Loi applicable

Les résultats des deux Concours Photos, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 12 : Dépôt de consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Guide Cédric, Huissier de justice, 24, boulevard Desaix à Riom 63200. Il peut être adressé gracieusement à toute personne qui en fait la demande.